

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit septembre à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	11/09/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	25/09/2025

OBJET :

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la gestion de la cuisine centrale de Gap et la production de repas destinés à la restauration collective

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérard BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Claude NEBON , M. Bernard LONG , M. Franck LAGIER , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Alexandre MOUGIN , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérard CHENAVIER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI , M. Loïc BOIVIN

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Benjamin CORTESE procuration à M. Christian PAPUT, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Françoise BERNERD, M. Jean-Louis BROCHIER procuration à M. Claude BOUTRON, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Chantal RAPIN procuration à M. Vincent MEDILI, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

M. Rémy ODDOU, M. Michel GAY-PARA, M. Roger GRIMAUD, Mme Carole LAMBOGLIA, Mme Mélodie GAILLARD, Mme Maryvonne GRENIER, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Françoise BERNERD , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération n°2024_12_18_21 datée du 18 décembre 2024, le Conseil communautaire de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance a accepté la constitution d'un groupement de commandes pour le marché de restauration collective, comprenant : la ville de GAP, le C.C.A.S. de la ville de GAP, la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE, la Crèche associative Les Bulles d'Enfants, la Crèche associative Les Petits Lutins, la Crèche associative Les Petites Canailles et l'Ecole de la Calendreta.

Par courrier daté du 27 juin 2025, le Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes a souhaité se joindre au groupement de commande, constitué le 7 février 2025, à compter du 1er septembre 2025, à la suite de la faillite de son prestataire. Les personnels concernés sont ceux du centre de secours principal de Gap, ceux du CTA/CODIS et ponctuellement les stagiaires sapeurs-pompiers qui peuvent être présents sur le site. Cela représente un nombre estimé d'environ 11 000 repas par an.

Par ailleurs, la Ville de Gap a souhaité qu'une nouvelle crèche puisse s'installer dans des locaux situés au 23 route de Chabanas. La crèche, Les petits chat'banas, à gestion parentale, a ouvert ses portes le 1er septembre 2025 et compte 24 places. Le nombre de repas annuels est estimé à environ 5 568.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique,

Vu la convention de groupement de commande signée en date du 7 février 2025,

Vu l'avenant n°1 à la convention de groupement ci-joint,

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la commission des Finances et du Budget réunie le 9 septembre 2025 :

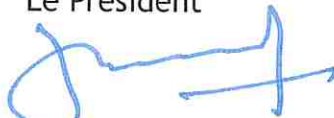
Article 1 : d'accepter les demandes d'admission de la crèche Les petits chat'banas et du SDIS des Hautes-Alpes au groupement de commande pour le marché de restauration collective à compter du 1er septembre 2025 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le présent avenant n°1 ci-annexé.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

Le Président



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Françoise BERNERD

Transmis en Préfecture le : 29 SEPT 2025
Affiché ou publié le : 29 SEPT 2025

Le Service Départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Hautes-Alpes, représenté par XX,
habilité par décision de son XX en date du XX.

Il a été entendu et convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au groupement de commandes, constitué par convention en date du 7 février 2025, deux nouveaux membres contributeurs.

Conformément à l'article 2 de ladite convention constitutive de groupement de commande, après délibération des nouveaux membres approuvant les termes de la convention constitutive de groupement et de ses annexes, dont notamment les modalités de participation financière, les membres fondateurs ont délibéré de façon concordante pour approuver l'adhésion de ces nouveaux membres et la participation financière mise à sa charge.

Les membres fondateurs du groupement, à savoir la Ville de Gap, le CCAS de la Ville de Gap, la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, La Crèche associative Les Bulles d'Enfants, La Crèche associative Les Petits Lutins, La Crèche associative Les Petites Canailles et L'Ecole de la Calendreta décident d'apporter les modifications suivantes à la convention constitutive de groupement :

ARTICLE 1er – OBJET :

La crèche associative Les petits chat'banas et le SDIS des Hautes-Alpes adhèrent désormais au groupement de commande constitué par convention en date du 7 février 2025 et en deviennent respectivement membre contributeur.

ARTICLE 2ème - AUTRES DISPOSITIONS :

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR :

Le présent avenant n°1 entre en vigueur à compter du 1er septembre 2025.

Fait à GAP, le.....

Pour l'établissement coordonnateur,

Pour les membres adhérents,

ENTITE	Nom du signataire	Cachet	Date	Signature
VILLE DE GAP				
CCAS DE LA VILLE DE GAP				
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION				

GAP TALLARD
DURANCE

Crèche Les Bulles d'Enfants

Crèche Les Petits Lutins

Crèche Les Petites Canailles

Ecole de la calandreta

Crèche Les petits chat'banas

SDIS des Hautes-Alpes
